

CHARTRE DE CONFORMITE AUX STANDARDS RSE LACOSTE

Depuis sa création, la marque Lacoste (ci-après désignée sous le nom de « Lacoste ») s'est toujours engagée à développer son activité dans le respect des principes éthiques les plus élevés et conformément aux lois françaises et à celles des pays dans lesquels Lacoste exerce son activité.

La Charte de Conformité aux Standards RSE de Lacoste (ci-après la « **Charte** »), en ligne avec le Code de Référence du GSCP (*Global Social Compliance Program*), définit ces principes éthiques et précise les exigences de Lacoste vis-à-vis de ses Partenaires directs : fabricants, sous-traitants, fournisseurs, licenciés & distributeurs (ci-après ensemble désignés « **Partenaires** » ou « **Partenaires de Lacoste** »), sur les plans éthique, social et environnemental.

Lacoste exige de la part de ses Partenaires une stricte conformité aux principes énoncés dans la Charte. Lacoste attend également de ses Partenaires qu'ils s'assurent du respect de la Charte auprès de leurs propres fabricants, sous-traitants et fournisseurs et notamment ceux qui interviennent dans la composition ou la fabrication d'un produit Lacoste (les « **Partenaires de Second Rang** »).

Lacoste s'applique à respecter et faire respecter par ses Partenaires les droits de l'Homme tout au long de sa chaîne d'approvisionnement et de production. Cette démarche s'inscrit dans le respect des principes fondamentaux internationaux, et notamment :

- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur les droits fondamentaux au travail ;
- les conventions de l'OIT y afférentes ;
- les principes directeurs de l'OCDE ;
- les principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
- *The UK Modern Slavery Act.*

Lacoste ne traite qu'avec des Partenaires qui garantissent que leurs activités, ainsi que celles des Partenaires de Second Rang auxquels ils recourent, respectent les conventions, lois et règlements en vigueur et les principes énoncés dans la Charte. De plus, Lacoste ne traitera qu'avec les Partenaires qui accepteront de se soumettre, et feront en sorte que leurs propres fabricants, sous-traitants et fournisseurs se soumettent, à des inspections et évaluations minutieuses, dont l'objet pour Lacoste sera de s'assurer du respect de la Charte.

1. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES DE LACOSTE

Aucun terme de la Charte ne peut exonérer ou amoindrir les obligations qui s'appliquent à un Partenaire notamment en vertu de réglementations et accords nationaux et internationaux.

- RESPONSABILITE SOCIALE

Interdiction du travail forcé ou obligatoire :

Les Partenaires de Lacoste ne doivent en aucun cas avoir recours au travail forcé et/ou au travail pénitentiaire non conforme aux dispositions des Conventions 29 & 105 (OIT). Tout travail doit être produit de plein gré, sans crainte de pénalité ou sanction. Les Partenaires de Lacoste n'exigent de leur personnel ni dépôts d'argent, ni remise de leurs pièces d'identité lors de leur prise de poste.

Toute forme de travail en situation de servitude est interdite, et les Partenaires de Lacoste ne doivent ni permettre ni encourager les travailleurs à s'endetter en raison de frais de recrutement, d'amendes ou d'autres motifs.

Le travail sous contrainte est interdit. Ceci implique le respect du droit des travailleurs de quitter leur emploi à l'issue d'un préavis légal et de quitter le lieu de travail dès la fin de leur temps de travail.

Interdiction du travail des enfants :

Les Partenaires de Lacoste ne doivent en aucun cas faire travailler des individus n'étant pas en âge de travailler en vertu des lois locales en vigueur, et, en tout état de cause, des individus âgés de moins de 15 ans. Cet âge minimum pour le travail des jeunes est porté à 18 ans dans le cas du travail de nuit, ou lorsque les conditions de travail peuvent (i) mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité morale de mineurs et/ou (ii) nuire à leur développement physique, mental ou social.

Interdiction de toute discrimination, harcèlement, abus ou violence :

Les Partenaires de Lacoste doivent traiter leurs employés avec respect et dignité. Les Partenaires de Lacoste ne doivent se livrer à aucun harcèlement, persécution, violence ou abus physique, sexuel ou psychologique, ni les tolérer.

Les Partenaires de Lacoste s'engagent à ne soumettre personne à une quelconque forme de discrimination telle que définie par les dispositions légales et/ou les pratiques et coutumes locales, notamment quant au sexe, à la race, à la religion, à l'âge, au handicap, à l'orientation sexuelle, à la nationalité, aux opinions politiques ou à l'origine sociale ou ethnique, qui pourrait avoir des conséquences sur l'emploi, l'embauche, le salaire, la formation, les avantages, l'avancement, la discipline, le licenciement ou la retraite de la personne. Les décisions relatives à l'embauche, la distribution des rôles, le salaire, les avantages sociaux, l'avancement, les mesures disciplinaires, le renvoi et la mise à la retraite doivent reposer uniquement sur la capacité effective des salariés à effectuer le travail qui leur est confié.

Les procédures disciplinaires doivent être définies par écrit. Toute action disciplinaire doit être expliquée de façon claire et compréhensible au travailleur concerné et doit être consignée.

Liberté d'association et droit à la négociation collective :

Les Partenaires de Lacoste doivent reconnaître et respecter le droit des salariés de s'associer librement. Ils ne doivent pratiquer aucune sorte de discrimination à l'embauche en raison de l'adhésion à un syndicat. Ils ne doivent, en aucun cas, utiliser la menace afin de dissuader un salarié de former ou de rejoindre une organisation ou un syndicat ouvrier.

Les salariés ont le droit d'adhérer et de procéder à des négociations collectives, sans l'accord préalable de la direction, et sans aucune ingérence ou obstruction.

Lorsque ces droits sont limités par la loi locale, les Partenaires de Lacoste doivent malgré tout veiller à respecter les normes internationales du travail qui seraient plus favorables aux travailleurs.

Santé et sécurité :

Les Partenaires de Lacoste doivent fournir un environnement de travail et d'hébergement sécurisé et sain, afin de prévenir les accidents et les problèmes de santé résultant directement ou indirectement

du travail. Les Partenaires ne doivent pas exposer leurs salariés à des situations qui, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du lieu de travail, pourraient être dangereuses ou porter atteinte à leur santé.

Les Partenaires doivent désigner un membre de la direction responsable de l'hygiène, de la santé et de la sécurité. Ils doivent définir et appliquer des procédures claires en matière de santé et de sécurité au travail.

Les Partenaires doivent mettre en place une méthode d'évaluation adaptée et des procédures de réduction et de gestion des risques, en fonction de leurs activités et des locaux (ventilation mécanique, risque chimique, risque électrique, sécurité incendie, éclairage...). Ils doivent fournir les équipements collectifs et individuels de protection appropriés et efficaces si nécessaire. Ces procédures doivent être formalisées et diffusées de manière compréhensible par tous. En cas d'utilisation de substances chimiques, des fiches de données de sécurité (FDS) doivent être mises à disposition de l'ensemble du personnel (en langue locale). Les instructions figurant sur ces fiches doivent impérativement être suivies (en référence à la Convention 170 de l'OIT).

Les Partenaires de Lacoste doivent donner accès à leurs salariés à des équipements sanitaires suffisants (toilettes propres, eau potable). Les cuisines et le logement, lorsqu'ils sont disponibles, doivent fournir assez d'espace, un équipement et une propreté adaptés à leur fonction. Ces locaux doivent être installés et maintenus propres et fonctionnels de façon à assurer la santé et la sécurité des salariés.

Les Partenaires de Lacoste doivent s'assurer que tout leur personnel (de l'encadrement à l'opérationnel) reçoive une information et/ou une formation nécessaire à la tenue de leur poste en termes de sécurité et de santé au travail. Une telle formation est prévue pour tout nouveau personnel tout personnel changeant de poste. Les Partenaires de Lacoste assurent un suivi écrit de la circulation des informations et de la tenue des formations mentionnées ci-dessus.

Les Partenaires de Lacoste doivent établir un système pour détecter, prévenir et répondre à toute menace potentielle à la santé et à la sécurité du personnel (notamment par l'organisation de formations santé sécurité au travail et de formations premiers secours). Ils doivent s'assurer que les premiers secours sont disponibles sur le lieu de travail de leur personnel.

Les Partenaires de Lacoste doivent toujours, et à tout moment, se conformer aux lois qui leur sont applicables portant sur les conditions de travail, la sécurité et l'environnement.

Ils doivent fournir une protection adéquate notamment contre l'incendie et doivent veiller à la résistance, la stabilité et la sécurité des bâtiments et équipements. Les Partenaires doivent assurer la formation adéquate des cadres et salariés en matière de gestion des déchets, manutention et élimination des produits chimiques et dangereux...

Conditions d'emploi, salaires et avantages :

Les Partenaires de Lacoste reconnaissent que les salaires sont essentiels à la satisfaction des besoins fondamentaux des travailleurs.

Tout travail doit être fondé sur une relation contractuelle employeur / employé respectueuse de la législation, de la pratique nationale et des normes internationales du travail (selon ce qui accorde la meilleure protection au salarié). Des informations claires sur les conditions d'emploi, le salaire, le paiement des heures supplémentaires doivent être fournies aux travailleurs avant qu'ils ne prennent leur emploi.

Les Partenaires de Lacoste doivent fournir à chaque salarié un bulletin de paie pour chaque période de

travail reprenant le détail des horaires et des salaires versés pour la période. Ils ne pourront faire aucune retenue sur salaire non autorisée ou prévue par la législation nationale.

Les salaires, heures supplémentaires, avantages et congés payés doivent être effectivement et régulièrement payés à la date convenue. Les Partenaires de Lacoste doivent payer aux salariés au moins le salaire minimum prévu par la loi locale et/ou la norme de référence dans le secteur d'activité et/ou les conventions collectives (selon le texte le plus favorable aux salariés), indépendamment du fait que le salaire soit versé au forfait ou à l'heure, et fournir les avantages sociaux légalement exigibles.

Les heures supplémentaires sont rémunérées à un taux conforme à la loi et le cas échéant à l'accord contractuel, qui ne saurait être inférieur à leur taux régulier de rémunération horaire.

Durée du travail :

Les Partenaires de Lacoste ne doivent pas exiger de leurs salariés qu'ils travaillent au-delà des limites fixées par la loi du pays concerné. Les salariés des Partenaires de Lacoste doivent bénéficier du repos hebdomadaire fixé par la loi ou d'au moins un jour de repos par période de sept jours en l'absence de disposition légale plus favorable. Les jours fériés et congés annuels doivent être accordés.

Contrefaçons :

Les Partenaires de Lacoste reconnaissent que la production de contrefaçons est illégale et porte atteinte au bien-être économique et social des salariés. Les Partenaires de Lacoste s'interdisent de faire participer, en connaissance de cause, leurs salariés, au développement, à la production ou la commercialisation de contrefaçons. Les Partenaires de Lacoste signalent systématiquement à Lacoste les contrefaçons de marques et produits Lacoste dont ils ont connaissance.

Lutte contre la corruption :

Les Partenaires de Lacoste respectent l'ensemble des réglementations anti-corruption qui leur sont applicables et adoptent des principes éthiques irréprochables dans ce domaine. Ils s'interdisent ainsi de proposer ou de promettre, afin d'obtenir une contrepartie quelconque, et ce directement ou par le biais d'intermédiaires, un quelconque avantage aux salariés et/ou représentants de Lacoste et plus généralement à tout tiers dans le cadre de la réalisation de la prestation pour Lacoste.

Cadeaux :

Les Partenaires de Lacoste s'interdisent d'offrir ou de proposer, directement ou indirectement, les cadeaux suivants aux salariés et/ou représentants de Lacoste et plus généralement à tout tiers dans le cadre de la réalisation de la prestation pour Lacoste, avec lesquels ils sont en relation d'affaires :

- Cadeaux dépassant une valeur de 50€ (ou équivalent) ;
- Invitation à des activités extraprofessionnelles dépassant une valeur de 100€ (ou équivalent) ;
- Cadeaux en espèces ou équivalents (cartes cadeaux).

Conflit d'intérêt :

Les Partenaires de Lacoste signalent par écrit à Lacoste les liens familiaux ou d'intérêt qu'ils ont avec des salariés ou représentants de Lacoste si ces liens peuvent influencer d'une quelconque manière sur une relation d'affaires potentielle ou réelle de Lacoste avec les Partenaires concernés.

Prise de parole :

Sauf validation préalable écrite de Lacoste, les Partenaires de Lacoste ne se présentent pas comme représentants/mandataires de Lacoste.

- **RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE**

Lacoste s'est engagée dans le cadre de la signature de la charte de l'ONU dans une démarche d'amélioration continue afin de réduire significativement son empreinte environnementale dans les prochaines années.

Elle demande à ses Partenaires de la rejoindre dans cette initiative et de mettre en place toutes les actions et innovations nécessaires à la réduction de leur impact environnemental.

Les Partenaires de Lacoste doivent *au minimum* se conformer aux lois et réglementations en vigueur sur la protection de l'environnement dans le pays où ils exercent leur activité. Les Partenaires de Lacoste doivent également posséder toutes les autorisations et licences requises pour exercer leur activité. Ainsi les partenaires sont invités à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement tel que défini dans *l'Agenda 21 de la Déclaration de Rio*. Ces technologies se doivent de protéger l'environnement, d'être moins polluantes, d'utiliser les ressources de manière durable, de recycler et traiter leurs déchets.

Ces technologies qui peuvent prendre la forme d'un savoir-faire, une procédure, un produit, un service, etc., comprennent une variété de procédés de production plus propres et des solutions de prévention et de surveillance.

Émissions de gaz à effet de serre et rejets atmosphériques :

Les Partenaires doivent s'assurer que les rejets atmosphériques issus de leur activité sont surveillés, contrôlés et traités avant d'être rejetés dans l'air.

Lacoste recommande à ses Partenaires de définir des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre en cohérence avec les recommandations de l'ONU concernant le climat.

Consommation d'eau et rejets aqueux :

Tout au long de la chaîne de production, les Partenaires mettent tout en œuvre pour réduire leur consommation d'eau. Le gaspillage de cette ressource doit être évité en toute circonstance afin de respecter les engagements environnementaux tels que définis ci-dessus.

De même, les Partenaires s'assurent ainsi que les éventuels rejets aqueux issus de leur activité sont surveillés, contrôlés et traités avant d'être rejetés ou évacués.

Substances chimiques :

Lacoste porte une attention particulière aux substances chimiques présentes dans ses produits ainsi que celles utilisées durant les différentes étapes de fabrication de ses produits.

Lacoste, partenaire de l'AFIRM demande à ses partenaires de respecter scrupuleusement les exigences relatives aux substances chimiques qui leur auront été communiquées par Lacoste via le cahier des charges code QC-SP-10035.

Lacoste interdit l'usage des substances chimiques dont l'utilisation constitue un danger pour l'environnement et l'Homme ; elles doivent être systématiquement recensées et gérées selon des procédures garantissant les conditions de sécurité de leur manipulation, transport, stockage, recyclage ou réutilisation, et évacuation.

Utilisation des sols

Lacoste recommande à ses Partenaires de prendre toutes les mesures appropriées afin de limiter l'impact de leur activité sur la pollution des sols ou leur appauvrissement. Les procédures employées pour la gestion des sols doivent préserver durablement leurs fonctions environnementales.

Gestion durable des forêts

Les Partenaires qui fournissent du papier veillent à ce que celui-ci soit issu de forêts gérées durablement.

Production de déchets

Les Partenaires doivent prendre toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement et l'exploitation de leurs installations pour assurer une bonne gestion des déchets et en limiter la production.

Les procédures et les normes pour la gestion, la manipulation et le traitement des déchets, en particulier pour les déchets dangereux, doivent répondre aux exigences légales locales.

Protection animale

Lacoste interdit formellement à ses Partenaires de se fournir en produits issus d'espèces sauvages ou protégées. Un certificat en attestant doit être fourni à Lacoste.

Lorsque les Partenaires ont recours à des produits d'origine animale, ils s'engagent à ce que le bien-être des animaux ait été préservé tout au long de la chaîne d'approvisionnement (élevage, transport, abattage).

Les Partenaires qui fournissent ou utilisent des produits en laine ou à base de laine de mouton (notamment mérinos), s'assurent que les animaux n'aient pas été soumis au *mulesing*. Un certificat en attestant doit être fourni à Lacoste.

Lacoste interdit formellement à ses Partenaires l'usage de fourrure et de laine Angora.

Les Partenaires qui fournissent ou utilisent des produits à base de plumes ou duvets veillent à ce qu'ils proviennent d'animaux morts, élevés pour leur viande, production de foie gras exclue. Un certificat en attestant doit être fourni à Lacoste.

- RÉFÉRENTIEL INITIATIVE FOR COMPLIANCE AND SUSTAINABILITY (ICS)

La présente obligation est uniquement applicable aux Partenaires de Lacoste et aux Partenaires de Second Rang qui interviennent matériellement dans la composition ou la fabrication d'un produit portant la marque Lacoste. Ces Partenaires et Partenaires de Second Rang doivent, avant toute intervention dans la composition ou la fabrication d'un produit Lacoste, réaliser un audit social, selon le **Référentiel Initiative for Compliance and Sustainability (ICS)**. Cet audit atteste du respect par les Partenaires concernés de la réglementation internationale en matière de conditions de travail. La conformité à la Charte, signifie que le résultat de cet audit doit avoir un score minimum de 75% B, sans

Alerte Notification. Il est alors valable 2 ans et devra être de nouveau réalisé à l'issue de ce délai. Le Partenaire s'engage à mettre en œuvre l'éventuel plan d'action correctif issu de l'audit.

Les Partenaires qui ne seraient pas en mesure de fournir un audit ICS, devront se mettre en relation avec Le département Qualité de Lacoste cloire@lacoste.com avant le début de leur activité pour le compte de Lacoste.

- AUDITS DE CONFORMITE A LA CHARTE

Lacoste se réserve le droit de mener des audits de conformité à la Charte, avec ou sans préavis, dans toutes les unités fabriquant des produits ou des composants ou fournissant des services / biens immatériels pour le compte de Lacoste ou de son réseau. Lacoste se réserve également le droit de faire appel à une tierce partie de son choix pour mener de tels audits. Pendant ces audits, les Partenaires de Lacoste permettront, et feront en sorte que les Partenaires de Second Rang permettent, un accès illimité à l'ensemble des locaux et employés des sites concernés. Dans le cadre de ces audits, les Partenaires et les Partenaires de Second Rang doivent mettre à disposition des documents et/ou archives complets, authentiques et précis permettant de prouver le respect de la Charte. Il est précisé que de tels audits ne dispensent pas le Partenaire de Lacoste de procéder lui-même à tout audit et toute vérification des Partenaires de Second Rang auxquels il a recours dans le cadre de son activité pour le compte de Lacoste.

Une fois l'audit effectué, le Partenaire de Lacoste (et/ou son Partenaires de Second Rang), se verra/verront offrir la possibilité, sauf cas de non-conformité majeure à la Charte, de définir et mettre en place les actions correctives identifiées au cours de l'audit.

Lacoste assurera le suivi du plan d'action et vérifiera que les actions correctives ont été menées à bien dans les délais fixés. A défaut, Lacoste pourra mettre fin à ses relations avec le Partenaire ou exiger du Partenaire qu'il mette fin à ses relations avec tout Partenaire de Second Rang défaillant.

En cas de non-conformité majeure à la Charte identifiée à l'occasion d'un audit, Lacoste aura la possibilité de mettre immédiatement fin à ses relations avec le Partenaire.

Les Partenaires de Lacoste doivent chercher à connaître, traiter et répondre aux demandes des salariés, et de toute autre partie intéressée, relativement à la conformité/non-conformité à la Charte ; les Partenaires de Lacoste doivent s'abstenir de sanctionner disciplinairement, de renvoyer ou traiter injustement un salarié qui aurait donné des informations sur l'inobservation de la Charte.

2. ENGAGEMENT DE LACOSTE

Lacoste s'engage à instaurer une relation collaborative avec ses Partenaires et à ne pas leur imposer de conditions qui les empêcheraient de mettre en œuvre la Charte. Lacoste s'engage à accompagner ses Partenaires dans la mise en œuvre des actions correctives. Lacoste encourage ses Partenaires à lui faire connaître les pistes d'amélioration en vue de renforcer la mise en œuvre des principes énoncés dans la Charte.

3. SIGNATURE DE LA CHARTE

En signant la Charte, le Partenaire de Lacoste identifié ci-dessous convient qu'il en accepte les termes et qu'il s'engage à les respecter et à les faire respecter par ses propres fabricants, sous-traitants ou fournisseurs.

La Charte contient huit (8) pages, qui seront toutes paraphées et la huitième page signée et tamponnée.

Date : _____

Partenaire Lacoste : _____
(Nom de la société et forme juridique)

Représenté par son _____
représentant légal : (Nom en lettres)

(Titre)

Signature et tampon : _____

La Charte a été rédigée et validée en langue française. Lorsque des traductions de la Charte sont disponibles, celles-ci doivent être uniquement considérées comme des traductions de commodité. La version française prévaut dans tous les cas de divergences

<https://www.lacoste.com/fr/corporate-commitment.html>.

Ce document a été mis à jour en mai 2018.